

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-05**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-02-24x-00367
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00367-041-001

Dénomination du projet : 60 – ONF : Orme lisse

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : ONF agence territoriale Picardie

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'Orme lisse est relativement répandu dans les parties alluviales des massifs forestiers de Compiègne/Laigue/Ourscamp (voir carte de répartition dans le massif de Compiègne ci-contre issue de Digitale 2 (CBNBL, consultée le 23/02/2018). La préservation de la métapopulation de cet arbre protégé réglementairement est à concevoir à l'échelle des unités de gestion sylvicoles dans le cadre de la gestion des peuplements forestiers. Ainsi, la coupe d'un individu, pour des raisons de sécurité, ne met pas en péril la pérennité de l'espèce, ni la diversité génétique nécessaire à cette pérennité à l'échelle de ce territoire. C'est pourquoi, pour ces raisons de sécurité, je donne un avis favorable sans condition à la coupe de cet arbre.



Plus globalement, et même si nous avons déjà échangé avec l'Office national des forêts sur ce sujet, je rappelle que, dans le cadre des opérations de gestion écologiques (frayères à brochets, restauration de mares...) une attention particulière est à apporter à la présence des individus d'*Ulmus laevis* de manière à garantir la pérennité des sujets et favoriser l'implantation de nouveaux individus. Par ailleurs, du fait des déprédations constatées sur de nombreux semis et jeunes plants d'*Ulmus laevis* au cours des dernières années (abroustissement par le grand gibier), un plan de conservation comprenant la pose de protection sur les jeunes individus pourrait être envisagé au cours des années à venir.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Jean-Christophe HAUGUEL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 février 2018

Signature